

Délibération DEL-CC-2026-037

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (17) : Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation et mises à disposition de services : fixation des CUF coûts unitaires de fonctionnement 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 5211-4-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et codifié à l'article D5211-16 du même code ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-111 en date du 02 juillet 2024 portant adoption du schéma de mutualisation 2025-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-216 en date du 16 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mutualisation 2025-2029 : mise à disposition de service enfance.

En application de l'article « Modalités de remboursement de la mise à disposition de service » de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation susvisée, le coût unitaire de fonctionnement « CUF » est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés.

Il est constaté par délibération du conseil communautaire chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2025 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition ;

Auquel est ajouté :

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement rapportés au nombre total d'agents gérés base au 01/2025 : 598 agents en personnes physiques) soit un coût forfaitaire de gestion de 1 200.82 € (coût 2024 : 1 276.43 €).

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF HORAIRE 2025
Enfance secteur Moncoutantais	Agent FPT	22.50 €
	Agents emplois aidés / stagiaire	9.01 €
Dispositif Revitalisation centre-bourg		24.31 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer le CUF 2025 selon les modalités présentées ci-dessous pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

